

La protection des données personnelles

De nombreux services en ligne collectent et traitent des données à caractère personnel. Il est important d'en conserver la maîtrise !

Table des matières

A) De quoi s'agit-il ?.....	1
A.1 Les données personnelles.....	1
A.2 Les lois françaises et le règlement européen.....	2
A.3 L'autorité de contrôle.....	2
B) Quels sont vos droits ?.....	2
B.1 Le droit d'information.....	2
B.2 Le droit au déréférencement.....	3
B.3 Le droit à la portabilité.....	3

A) De quoi s'agit-il ?

A.1 Les données personnelles

Une **donnée personnelle** est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom et prénom) ;
- **indirectement** (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **à partir d'une seule donnée** (exemple : nom) ;
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

Par contre, des coordonnées d'entreprises (par exemple, l'entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un courriel de contact générique « compagnie1@email.fr ») ne sont pas, en principe, des données personnelles.

Source : <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>

A.2 Les lois françaises et le règlement européen

En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « **Informatique et libertés** ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD, applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Le 06 janvier 1978 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (France)

Le 25 mai 2018 : Règlement général sur la protection des données (Europe)

Le 20 juin 2018 : Loi relative à la protection des données personnelles (France)

Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données.

Pour en savoir plus, consulter https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/RGPD-septembre-2018.pdf

Ce sont les autorités indépendantes de chaque état qui contrôlent l'application de la législation relative à la protection des données. Elles sont dotées de pouvoirs d'enquête et peuvent imposer des mesures correctrices, en cas d'infraction. Elles fournissent des conseils d'experts sur les questions liées à la protection des données et traitent les réclamations introduites relatives à des violations du règlement général sur la protection des données et des législations nationales en la matière.

En France, cette autorité de contrôle est la CNIL.

A.3 L'autorité de contrôle

Dans l'univers numérique, la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

En particulier, la CNIL vous informe sur les différents droits que vous pouvez exercer auprès des organismes qui utilisent vos données et vous fournit des modèles de courriers pour faire valoir vos droits.

B) Quels sont vos droits ?

Le site de la CNIL présente les différents droits dans la rubrique « Mes démarches » du particulier.

B.1 Le droit d'information

Un organisme qui collecte des informations sur vous doit vous fournir une information claire sur l'**utilisation de vos données** et sur l'**exercice de vos droits** !

Avant de collecter vos données, un organisme doit donc faire preuve de transparence et vous permettre de savoir :

- pourquoi l'organisme collecte vos données ;

- comment il sera amené à les utiliser ;
- comment maîtriser vos données et exercer vos droits.

En général, un texte explicatif accompagne le formulaire de collecte.

L'organisme doit également vous proposer une notice d'information sur la protection de vos données. Cette page doit être accessible depuis la page d'accueil du site de l'organisme sous un intitulé clair (« politique de confidentialité », « page vie privée » ou « données personnelles »). Celle-ci doit notamment vous informer sur les coordonnées du dpo de l'organisme, ou d'un point de contact sur les questions liées à la protection des données personnelles ;

Source : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-detre-informe-sur-lutilisation-de-vos-donnees-0>

B.2 Le droit au déréférencement

Le déréférencement permet de faire supprimer un ou plusieurs résultats fournis par un moteur de recherche à l'issue d'une requête effectuée à partir du **nom et prénom** d'une personne.

Cette suppression ne conduit pas à effacer l'information sur le site internet source : le contenu original reste inchangé et est toujours accessible, en utilisant d'autres critères de recherche ou en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion. Pour supprimer l'information sur le site source, privilégiez une demande d'effacement auprès du responsable du site.

Par exemple, https://www.google.com/webmasters/tools/legal-removal-request?complaint_type=rtbf&hl=fr&rd=1

B.3 Le droit à la portabilité

Vous pouvez demander à **récupérer les données** que vous avez fournies à une plateforme, pour un usage personnel ou pour les transmettre à un tiers de votre choix.

La portabilité peut vous permettre d'exporter vos données d'une plateforme de musique pour les conserver ou les transmettre à une autre.